

**127 Saint-Germain**  
Société par actions simplifiée au capital social de 4.025.501 euros  
Siège social : 2, rue Alfred de Vigny – 75008 Paris  
979 513 173 RCS Paris

(la « Société »)

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**EN DATE DU 16 DECEMBRE 2024**

---

\*\*\*\*\*

**PREMIÈRE DÉCISION**

*(Constataion de la réalisation définitive d'une augmentation de capital social d'un montant nominal de 680.000 euros par la création et l'émission de 680.000 actions ordinaires nouvelles)*

Le Président,

**rappelle** qu'aux termes des décisions unanimes des associés de la Société en date du 16 décembre 2024 (les « DUA »), les associés de la Société ont, notamment :

**décidé** de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal de 680.000 euros par la création et l'émission de 680.000 actions ordinaires nouvelles,

**décidé** que les actions nouvellement émises devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées pour la totalité de leur montant, en numéraire par versement d'espèces et/ou par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles détenues sur la Société,

**décidé** que les actions nouvelles seront émises au prix unitaire de 1 euro et ne seront pas assorties de prime d'émission, représentant une souscription d'un montant total de 680.000 euros,

**décidé** que les versements correspondant aux souscriptions en numéraire par versement d'espèces devront être effectués par virement au compte « *Augmentation de Capital* » ouvert spécialement à cet effet au nom de la Société dans les livres de la banque Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, dont les références ont été communiquées aux souscripteurs, pour y être conservés jusqu'à la réalisation de l'augmentation de capital,

**décidé** que l'émission du ou des certificat(s) du dépositaire des fonds emportera réalisation de l'augmentation de capital, conformément à l'article L. 225-146 du Code de commerce,

**décidé** que les actions nouvelles seront entièrement et immédiatement assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société, jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital et seront soumises, dès leur création, à toutes les stipulations des statuts de la Société,

**donné** tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

- recueillir les souscriptions aux actions nouvelles ;
- limiter, le cas échéant, le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies dans les conditions visées à l'article L. 225-134 du Code de commerce, à la condition

- que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital ;
- procéder à la clôture anticipée de la période de souscription ou proroger sa date, le cas échéant ;
  - obtenir le ou les certificat(s) attestant de la libération des souscriptions et de la réalisation de l'augmentation de capital ;
  - constater formellement la réalisation de l'augmentation de capital ;
  - procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital ;
  - procéder à la modification corrélative des statuts ;
  - accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités consécutifs à l'augmentation de capital ; et,
  - d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à la mise en œuvre de la décision unanime des associés relative à l'augmentation de capital de la Société.

constate, ensuite, avoir reçu et pris connaissance des documents suivants :

- la lettre de renonciation totale de [...] à son droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'augmentation de capital,
- un bulletin de souscription dûment complété et signé par la [...], par lequel celle-ci a souscrit à 340.000 AO Nouvelles,
- un bulletin de souscription dûment complété et signé par [...], par lequel celle-ci a souscrit à 340.000 AO Nouvelles,
- le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 alinéa 1er du Code de commerce établi et remis par la banque Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels permettant d'attester que la somme totale de 340.000 euros a été versée par les souscripteurs susvisés sur le compte « *Augmentation de capital* » ouvert spécialement à cet effet au nom de la Société, et
- le certificat délivré par la société Messine Audit, représentée par Monsieur Laurent Ganem, en qualité de commissaire aux comptes *ad hoc*, valant certificat du dépositaire pour la souscription d'un montant total de 340.000 euros libérée par compensation de créances,

**constate**, qu'ont été intégralement souscrites les 680.000 actions ordinaires nouvelles de la Société dont l'émission a été décidée aux termes des DUA dans le cadre de l'Augmentation de Capital susmentionnée, et que le prix de souscription y afférent de 680.000 euros a été intégralement libéré par les souscripteurs ;

**constate**, en conséquence, la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital d'un montant nominal de 680.000 euros par la création et l'émission de 680.000 actions ordinaires nouvelles décidée aux termes des DUA ; et

**constate** que le capital social de la Société s'établit désormais à la somme de 4.705.501 euros divisé en 4.705.501 actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, toutes entièrement libérées.

## **DEUXIÈME DÉCISION**

*(Modification corrélative de l'article 6 (Apports) et de l'article 7 (Capital Social) des statuts de la Société)*

Le Président, en conséquence de la décision précédente constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée,

**décide** de modifier l'article 6 (*Apports*) et l'article 7 (*Capital Social*) des statuts de la Société, comme suit :

Le paragraphe suivant sera ajouté à la fin de l'article 6 (*Apports*) :

### **« ARTICLE 6. APPORTS**

[...]

*Suivant décisions des associés en date du 16 décembre 2024, le capital social a été augmenté d'un montant nominal de 680.000 euros. La réalisation définitive de l'augmentation de capital a été constatée par décisions du président en date du 16 décembre 2024. »*

Il est précisé que le reste de l'article 6 (*Apports*) des statuts de la Société demeure inchangé.

L'article 7 (*Capital Social*) sera modifié comme suit :

*« Le capital social est fixé à la somme de quatre millions sept cent cinq mille cinq cent un euros (4.705.501 €).*

*Il est divisé en quatre millions sept cent cinq mille cinq cent une (4.705.501) actions ordinaires d'un euro (1 €) de nominal chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie. »*

## **TROISIÈME DÉCISION**

*(Pouvoir en vue des formalités légales)*

Le Président,

**confère** tous pouvoirs à la société :

### **LEGALVISION PRO**

15, rue de Milan,  
75009 PARIS

pour accomplir toutes formalités, dépôts, enregistrements, immatriculations, modifications et radiations au Registre du Commerce et des Sociétés, et plus généralement faire le nécessaire y compris par voie électronique.

--oo0o---

**Extrait certifié conforme par le Président :**

DocuSigned by:  
  
3043DEA379944EE...

---

**Le Président**

**Société Financière Saint James**

*Représentée par son président,*

*Monsieur Michael Benabou*